

République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

==--==--==

DECISION DU MAIRE

**« MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE DE LA SALLE ARAGON »
DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT
DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX.**

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 25° permettant de demander à tout organisme financeur, pour les projets de fonctionnement et les projets d'investissements, l'attribution de subventions ;

CONSIDERANT que l'article L.2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales définit les modalités d'éligibilité de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux en direction des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

CONSIDERANT que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux peut être sollicité par les communes de la Somme pour les projets ayant trait à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et notamment l'aménagement des équipements publics dont les salles communales, de convivialité ou des fêtes,

CONSIDERANT le projet de la commune de Camon a pour objectif de permettre l'accueil adéquat du public porteur de handicap à la salle Aragon,

CONSIDERANT que le projet communal apparaît nécessaire pour permettre l'accessibilité de la salle Aragon à l'ensemble de la population camonoise et a un coût global estimé à 111.800,00 € H.T soit 134.160,00 € TTC sur la base de l'estimation de l'architecte DPLG M. Yves-Franck Kiki,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux est sollicitée dans le cadre des soutiens aux opérations ayant trait à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 2 : Le plan de financement de l'opération est arrêté de la façon suivante :

- Subvention Etat DETR :	35.000,00 €
- Fonds propres Commune : (dont T.V.A)	99.160,00 €

Pour extrait conforme, le Maire atteste le non-commencement de l'opération et s'engage à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

dont Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Somme.
- Comptable public.

Fait à CAMON, le 14 janvier 2025

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX

DC n°2025.01.016

